

**Séance extraordinaire du
25 mai 2021**

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue en visioconférence à 20h à laquelle sont présents, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Monsieur Francis St-Pierre, maire, est absent.

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Francis Rodrigue.

Monsieur Francis Rodrigue, maire suppléant, déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire suppléant procède à la période de questions.

RÉS. 2021-05-58

DÉSIGNATION DES INSPECTEURS POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Attendu que la Municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tous autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats ;

Attendu que la Municipalité fait appel aux inspecteurs régionaux de la MRC de Rimouski-Neigette en vertu d'une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant la municipalité à la MRC ;

Attendu qu'un mandat a été octroyé à Urba-Solutions pour soutenir temporairement l'inspecteur régional jusqu'à ce que le nouvel inspecteur de la Municipalité entre en poste et soit formé adéquatement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard désigne Hugo Hallé, Patrick Labrie et Steeven Boucher, inspecteurs régionaux de la MRC de Rimouski-Neigette, et Séverine Côté, inspectrice pour Urba-Solutions, comme inspecteurs afin d'assurer l'application des règlements d'urbanisme et d'environnement.

Le conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité.

Cette résolution annule et remplace toute autre résolution adoptée en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Francis Rodrigue, la séance est levée.

Francis Rodrigue, maire suppléant

Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière